6ème RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE V.H.C.

Coupe de France des Rallyes coefficient 3

7 et 8 mars 2015

REGLEMENTS PARTICULIERS

ORGANISATION

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE HAUTE PROVENCE
Maison de l'Automobile – Boulevard Pasteur
04100 MANOSQUE
Tél : 04 92 72 05 32
Fax : 04 92 72 75 90
Internet : www.asahp.fr
e-mail : asa.hteprovence@wanadoo.fr

6ème RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HITORIQUES DE COMPETITION
7 et 8 mars 2015
REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Identique au 27ème Rallye National de Haute Provence

LISTE DES ADRESSES

Identique au 27ème Rallye National de Haute Provence

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Haute Provence organise les 7 et 8 mars 2015, le ***6ème RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VEHICULES HITORIQUES DE COMPETITION,*** *en qualité d'organisateur administratif et technique.*
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA, ***n° 19*** *en date du* ***6 janvier 2015****. Permis d'organisation du Comité Régional* ***n° 5*** *en date du* ***10 décembre 2014.***

Comité d'Organisation
Identique au 27ème Rallye National de Haute Provence

1.1P. - OFFICIELS
Identique au 27ème Rallye National de Haute Provence

Commissaire Technique Responsable	:	- *Henri PLUTON*	*44128*	*0726*
Commissaire Technique	:	- *Gustave BOYER*	*4005*	*1442*
Chargé des Relations avec les concurrents	:	- *Françoise GERLAND*	*10193*	*0508*

1.2P. - ELIGIBILITE
Le ***« 6ème RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE V.H.C.»*** *compte pour :*
- *La Coupe de France des Rallyes V.H.C. 2015 coefficient 3*
- *le Challenge du Comité Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur 2015 V.H.C.*

1.3P. - VERIFICATIONS
Identique au 27ème Rallye National de Haute Provence.

Article 2P. ASSURANCES

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.1P. *Concurrents Admis*
(Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC telles que parues dans France Auto 2015)

3.1.5P. *Identique au 27ème Rallye National de Haute Provence.*
Si à la date de la clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le rallye. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.10P. *Le nombre d'engagés est fixé à 25 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 170 voitures pour les trois Rallyes.*
Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.
Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par e-mail, l'original, accompagné de tous les documents, devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

3.1.11P. Les frais de participation sont ainsi fixés :
- *avec la publicité facultative de l'organisateur* : ***430,00 €***
- *sans la publicité facultative de l'organisateur* : *860,00 €*
- *aux équipages (1er pilote) de l'A.S.A. de Haute Provence* : ***380,00 €***

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe 3.1.12.

3.1.12P. *La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :*

- *photocopie des permis de conduire des membres de l'équipage,*
- *photocopie des licences 2015 des membres de l'équipage,*
- *photocopie la 1ère page du passeport technique historique*
- *chèque à libeller à l'ordre de l'ASA De Haute Provence.*

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- *aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.*
- *au cas où l'épreuve n'aurait pas eu lieu.*

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- *de 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,*
- *de 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.*

3.3P. – ORDRE DES DEPARTS

L'ordre de départ est le suivant, V.H.C. – Modernes – V.H.R.S. Le dernier concurrent du rallye V.H.C. bénéficiera de 15 minutes d'écart avec le premier concurrent du rallye moderne.

Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. – VOITURES AUTORISEES

Les voitures admises à participer aux rallyes VHC (inscrits en Coupe de France VHC et autres) seront réparties dans les 8 groupes suivants : ***Groupe 1*** *– T (Tourisme),* ***Groupe 2*** *– TC (Tourisme de Compétition),* ***Groupe 3*** *– GT (Grand Tourisme de série),* ***Groupe 4*** *– GTS (Grand Tourisme de Compétition),* ***Groupe 5*** *– GTP/HST/TSRC,* ***Groupe N VHC J1*** *(précision : la période J1 s'étend de 1982 à 1985),* ***Groupe A VHC J1****,* ***Groupe B VHC J1****. Ces voitures devront obligatoirement posséder un Passeport Technique Historique (PTH) délivré par la FIA ou un PTH/National délivré par la FFSA. Seront également admises: les voitures du groupe Rallye Classic de compétition et celles de la période J1, en attente de PTH.*

4.2P. – PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHC- FFSA.

4.3P. – ASSISTANCE

Identique au 27ème Rallye National de Haute Provence.

4.6P. – IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mm x 140mm), l'une située à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration de course

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :

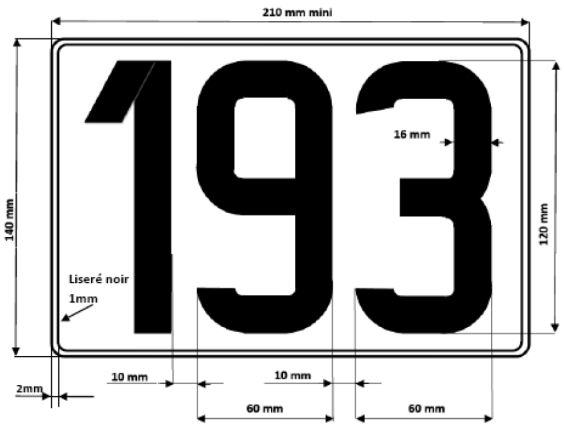

Couleurs : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.P. règlement moderne).

- *Pour les rallyes des Championnat de France des rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement promotionnelle.*
- *Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.*

Article 5P. PUBLICITE

Identique au 27ème Rallye National de Haute Provence.

Publicité individuelle : deux rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue dans l'Annexe K 2010.

Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. - DESCRIPTION

Identique au 27ème Rallye National de Haute Provence.

6.2P. – RECONNAISSANCES

Identique au 27ème Rallye National de Haute Provence.

Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2.P. - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- *Avoir signifié au Chargé des relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante.*
- *Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.*

Pour l'étape ou la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- *Pénalité de DIX heures,*
- *Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.*
- *Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.*

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

Article 8P. RECLAMATIONS - APPEL

(Conforme au règlement standard F.F.S.A.)

Article 9P. CLASSEMENTS

Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC, il sera établi un classement pour chacun des groupes (voir Art. 4.1.P). Un classement à l'indice de performance sera établi.

Aucun classement scratch final ne fera apparaître de voitures ***Classic*** *de compétition ;* ***le vainqueur du rallye est obligatoirement, un véhicule VHC avec Passeport Technique Historique***

Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes VHC et du challenge du Comité Régional du Sport Automobile PACA.2015

Article 10P. PRIX - COUPES

PRIX EN ESPECES :

Il n'y a pas de dotation en prix.

Tous les équipages ayant terminé le rallye seront récompensés.

La remise des prix du ***6ème RALLYE NATIONAL DE HAUTE PROVENCE VHC*** *se déroulera conformément au* ***27ème Rallye National de Haute Provence.***